

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Autorisations d'urbanisme

Analyse de la desserte d'une parcelle par le réseau de distribution publique d'électricité

Connaître la faisabilité et les conditions de viabilisation d'un terrain

Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes via les intercommunalités sollicitent le SDE 24 afin de recueillir son avis sur la desserte d'une parcelle par le réseau de distribution publique d'électricité.

Cet avis renseigne la commune sur :

- **la possibilité de raccordement** du terrain concerné par la demande ;
- **et l'éventuelle contribution financière** à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, si des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires.

Les instructions du droit des sols concernent les demandes de :

- **Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)**
- **Déclarations préalables** de travaux (DP)
- **Permis de construire (PC)**
- **Permis d'aménager (PA)**.

Le SDE 24 dispose d'un délai d'**1 mois** à compter de la réception complète du dossier par le service instructeur pour rendre compte de son analyse.

Les réponses formulées sont valables 18 mois pour les demandes de CUb et 3 ans pour les DP, PC et PA.



Répartition des demandes

Demandes traitées par le SDE 24

Le SDE 24 étudie tous les projets de raccordement des installations de consommation individuelles ou collectives jusqu'à **2 points de livraison (PDL)** sur une unité foncière.

Il analyse également toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (installations sportives, culturelles, déchetteries, lotissements communaux...).

Demandes traitées par Enedis

Les autres demandes pour :

- des projets à partir de 3 PDL,
 - des lotissements privés,
 - des projets dont la puissance souscrite est > 250 kVA,
 - des installations de production d'électricité renouvelable
- sont traitées directement par Enedis.

Le SDE 24 peut émettre 3 types d'avis :

FAVORABLE

Terrain desservi

Le réseau électrique est existant à proximité de la parcelle.

Soit un simple branchement sera réalisé par Enedis, soit le SDE 24 prendra à sa charge les travaux d'extension nécessaires au raccordement.

FAVORABLE AVEC PARTICIPATION

Terrain à desservir

Le réseau électrique est existant mais éloigné de la parcelle.

Une participation du demandeur est nécessaire pour réaliser les travaux d'extension.

DEFAVORABLE

Terrain non accessible

La parcelle est enclavée sans accès au domaine public.

Le terrain ne peut pas être desservi par le réseau électrique.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager peut déposer une demande d'urbanisme directement en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

En Dordogne, les collectivités adhérentes aux services de l'Agence Technique Départementale (ATD 24), utilisent en général le logiciel métier « Cart@ds » pour la gestion des dossiers d'urbanisme.

Pour déposer une demande d'urbanisme, il existe 3 solutions :

- **En mairie sous format papier** (par voie postale ou remise en main propre)
- **En ligne via le site de l'État** (si la commune est raccordée) : service-public.gouv.fr > Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
- **En ligne via le guichet unique de l'ADT 24** (si la commune est adhérente) : atd24.geosphere.fr/guichet-unique

Pour plus d'informations, contactez la

Direction des Services Techniques - Service Électrification Rurale

05 53 06 62 00
accueil@sde24.fr

7 allées de Tourny - CS 81225
24019 PERIGUEUX cedex

sde24.fr

Membre de l'Entente Régionale


territoire
d'énergie
NOUVELLE-AQUITAINE